

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. LARIVIERE, il est

Résolu: Que la résolution adoptée le 22 février dernier, approuvant un rapport du Bureau des Commissaires au sujet de l'inscription de la ruelle Joly comme voie publique, soit abrogée et remplacée par la suivante:

"Que ledit rapport soit reçu et adopté, pourvu qu'un acte notarié soit préparé et signé par tous les propriétaires riverains intéressés, savoir: Madame Gonzalve Désaulniers et Madame H. A. Béique, déclarant qu'elles ne réclameront aucune indemnité ou dommages de la Cité au cas où le niveau de la ruelle Joly serait changé, conformément au niveau indiqué sur le profil du plan ci-annexé, préparé par M. Arthur Vincent, le 12 décembre 1912, et approuvé par l'Ingénieur en Chef, et que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer cet acte notarié au nom de la Ville" et, qu'à cette fin, la Règle 69 des Règles du Conseil soit suspendue.

39.—Les item 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour étant lus, il est

Ordonné au Greffier de la Cité de préparer des règlements en conséquence.

40.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement amendant le Règlement No 153 concernant les exhibitions de pugilat,

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. BOYD, appuyée par M. l'éch. L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième et troisième fois.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture et, les sections 1, 2, 3 et 4 étant lues, elles sont agréées.

La section 5 étant lue, il est

Ordonné de la biffer.

Les sections 6 et 7 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois et agréé.

Sur proposition de M. l'éch. BOYD, appuyée par M. l'éch. L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que la Règle 81 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et agréé.

Sur proposition de M. l'éch. BOYD, appuyée par M. l'éch. L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. BOYD,

Le Conseil s'ajourne.

L. O. DAVID,  
Greffier de la Cité.

RENE BAUSET,  
Sous-Greffier de la Cité.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That the resolution adopted on the 22nd February ult., approving a report from the Board of Commissioners anent the inscription of Joly lane as a public thoroughfare, be repealed and replaced by the following:

"That said report be received and adopted provided that a notarial deed be prepared and signed by all the bordering proprietors interested, to wit: Mrs. Gonzalve Désaulniers and Mrs. H. A. Béique, stating that they shall not claim any indemnity or damages from the City in the event of the level of Joly lane being changed to that indicated on the profile of plan hereunto annexed, prepared by Mr. Arthur Vincent, on the 12th December 1912, and approved by the Chief Engineer, and that His Worship the Mayor and the City Clerk be authorized to sign such deed on behalf of the City", and that, for such purpose, Rule 69 of the Rules of Council be suspended.

39.—The 4, 5, 6 and 7th orders of the day being read, it was

Ordered: That the City Clerk be instructed to draft by-laws accordingly.

40.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend By-law No. 153, re sparing exhibitions.

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. BOYD, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

The Council then proceeded to consider said by-law in second reading and,

Sections 1, 2, 3 and 4 being read, the same were agreed to. Section 5 being read, the same was

Ordered: To be struck.

Sections 6 and 7 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to.

On motion of Ald. BOYD, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That Rule 81 be suspended and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. BOYD, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk, and deposited with City Clerk for security.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BOYD,

The Council adjourned.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

RENE BAUSET,  
Asst.-City Clerk.